

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 24 juillet 2012

Convocation le 10 juillet 2012

L'an deux mille douze le vingt-quatre juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Neulise, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations. La séance a été publique.

Sous la Présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Maire,

Etaients présents : Hubert ROFFAT, Luc DOTTO, Michèle BRESCANCIN, Jean Paul PHILIBERT, Michel BERT, Monique DENIS, Virginie VIAL, Sabrina ROCHE, Marie Claude PROT, Emmanuel BRAY, Agnès GIRAUD, Hervé BADOR

Etaients absents excusés : Franck GUILLOT, Dominique BONNET, Serge POUENARD,

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mademoiselle Virginie VIAL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, Monsieur Jean Daniel JEANNET, Attaché Territorial qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 14/11 du Conseil Municipal de Neulise en date du 30 mars 2011.

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Exercice du droit de préemption dans les conditions suivantes :

Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise le 19 juin 2012 par SCP Yvan GERBAY et Christine SOL DOURDIN, Notaires à ROANNE (Loire)

Propriétaires : COPLER

Parcelle : Les Ratis – Neulise

Section : ZP - numéro : 83 - contenance : 818 m²

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur les immeubles concernés.

Nouvel arrêté du PLU

33/12

Le PLU a été arrêté par délibération n°1/12 du 12 mars 2012 et a été envoyé pour avis aux personnes publiques associées. Suite à plusieurs avis défavorables de l'Etat et de la part de différentes personnes publiques associées, il a été décidé de retravailler plusieurs points du PLU et d'arrêter ce nouveau projet.

Ce dossier sera ensuite transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-9, L 300-2 et R 123-18 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal, en date du :

- 16 juin 1997 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols,
- 5 mai 2008 ayant prescrit la révision du document d'urbanisme, et fixant les modalités de la concertation,
- 12 mars 2012 ayant arrêté le projet de révision du PLU.

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 21 décembre 2009 ;

Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'arrêter ce nouveau projet de révision du PLU de la commune de Neulise tel qu'il est annexé à la présente délibération et tenant compte des avis émis par les personnes associées.

Classe CLIS

34/12

Vu la délibération du 7 février 2007 se prononçant favorablement à l'implantation de la CLIS à l'école de Neulise

Vu la rencontre du 3 mars 2012 avec le Directeur d'Académie ...

Vu les échanges du 14/03/12, 04/04/12, 05/04/12, 10/04/12, 11/04/12, 02/05/12, 10/05/12, 21/05/12, 08/06/12, 07/07/12.

Vu le courrier de Mr le Directeur d'Académie en date du 17/07/2012

le Conseil Municipal est favorable à l'affectation d'un emploi supplémentaire d'auxiliaire de vie scolaire pour accompagner la prise en charge des élèves en situation de handicap accueillis au sein du dispositif pédagogique Classe pour l'Inclusion Scolaire (CLIS).

Il attache une importance "capitale" à ce que la direction d'Académie mette en œuvre la proposition de réflexion sur l'avenir de cette structure à l'échelle de notre territoire.

Il restera particulièrement vigilant à la qualité d'accueil des élèves à l'école publique de Neulise à savoir :

- effectif réel dans chaque classe
- prise en compte du supplément d'effectif lié à l'inclusion des élèves en section CLIS qui intègrent les autres classes
- l'équité de traitement de l'école de Neulise quant à l'affectation des enseignants au regard des incidences non négligeables qu'une classe CLIS impose auprès de l'équipe enseignante, des effectifs respectifs de chaque classe, des élèves dans leur globalité et de l'effort globale de scolarité consenti par la municipalité.

La Conseil Municipal réaffirme sans ambiguïté, sa ferme orientation solidaire et républicaine en direction des élèves en situation de handicap qui ne peut s'accomplir qu'en partenariat solidaire avec les services de l'Etat et de l'Education Nationale.

Les différents points de l'ordre du jour ont été approuvés à l'unanimité à l'exception de ceux portant l'indication de la mention de vote contre ou d'abstention.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour et an susdits.
La séance est levée.